

COMMISSAIRE DE POLICE

FICHE PRATIQUE



Missions

Chaque année, la police nationale propose des postes de commissaire de police pour assurer la direction hiérarchique, fonctionnelle, organique et opérationnelle du service dont il a la charge.

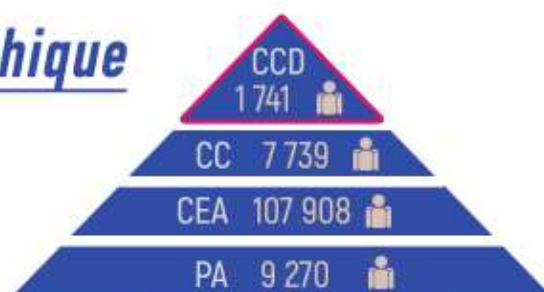
Le commissaire de police a autorité sur l'ensemble des personnels qui sont affectés dans l'unité qu'il dirige auxquels il donne les directives et instructions leur permettant d'assurer ou de faire exécuter les missions.

Il définit les principes de l'action des services qu'il dirige, conformément aux orientations fixées sur le plan national, régional, départemental dans les domaines de compétence de sa direction.

Selon ses missions, un commissaire de police peut être amené à travailler aussi bien en tenue civile qu'en uniforme.

Positionnement hiérarchique

CCD - CORPS DE CONCEPTION ET DE DIRECTION
CC - CORPS DE COMMANDEMENT
CEA - CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
PA - POLICIER ADJOINT



Source : rapport social unique 2020

Voies d'accès

EXTERNE INTERNE

Conditions d'accès et dérogations au dos

COMMISSAIRE DE POLICE EN CHIFFRES
(RSU - Bilan social
31/12/2020)

1 741

Commissaires

504

Femmes

soit **28,9%**

580

Commissaires
en DCSP

276

Commissaires
à la PP

179

Commissaires
en DCPJ

72

Commissaires
en DCPAF

31

Commissaires
en DCCRS

LE RECRUTEMENT
EN CHIFFRES

95

postes en 2023 pour la
session 2024

Aux concours externes session 2023

1 191
Candidats



44
Admis

Drom : 18
Com : 1



Le site de recrutement : devenirpolicier.fr

Vous y trouverez notamment : des fiches métiers, des fiches concours, toutes les coordonnées des services de recrutement et l'ensemble des recrutements

CONCOURS EXTERNE

Pour s'inscrire, le candidat doit :

- être titulaire d'un master, ou d'un autre diplôme classé au niveau 7 au sens du répertoire national des certifications professionnelles ou d'une qualification reconnue au moins équivalente à l'un de ces titres ou diplômes [décret 2007-196 du 16 février 2007]

N.B. : peuvent se présenter les candidats justifiant qu'ils accomplissent la dernière année d'études en vue de la possession d'un des diplômes ou titres requis. En cas de réussite au concours, ils ne seront nommés élèves que s'ils justifient, avant la date fixée d'entrée en école qui suit immédiatement le concours, de la possession du diplôme ou titre / Peuvent faire acte de candidature les personnes justifiant de 3 années d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que celle de l'emploi postulé [2 ans pour les titulaires d'un diplôme immédiatement inférieur à celui requis].

- avoir **entre 18 ans et moins de 45 ans** au 1er janvier de l'année du concours (sauf dérogations*) ;
- être de nationalité française ;
- être de bonne moralité, avoir un bulletin n°2 du casier judiciaire ne comportant aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;

- être en bonne condition physique ;
- être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
- être apte au port et à l'usage des armes ;

N.B. : l'examen médical comporte obligatoirement un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

- être en règle avec le Service national, Journée Défense et Citoyenneté (JDC, ex JAPD). Les personnes âgées de plus de 25 ans sont dispensées de leur obligation de service national et à ce titre, aucun justificatif n'est demandé aux intéressés. Pour les personnes de moins de 25 ans n'ayant pas accompli leur Journée Défense et Citoyenneté, une attestation provisoire de participation délivrée par le Centre du Service National doit être fournie.



1er concours spécial

Le 1^{er} concours spécial est ouvert aux candidats qui remplissent les conditions suivantes :

- suivre ou avoir suivi une préparation dans un des cycles de formation préparant à certaines écoles du service public, telles les classes préparatoires de l'ENA, de l'administration pénitentiaire, de l'école nationale supérieure de la police ou encore les prépas concours des IPAG... (voir arrêté du 24 mars 2021 fixant la liste des préparations) ;

- bénéficier ou avoir bénéficié d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ;
- être titulaire d'un master 2, ou d'un diplôme ou titre équivalent, ou d'une expérience professionnelle ;
- remplir les autres conditions d'accès demandées au concours externe.



* Dérogations :

La limite d'âge n'est pas opposable :

- aux mères et aux pères de 3 enfants et plus, et aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants ;
- aux sportifs de haut niveau (liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports).

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 47 ans au 1er janvier de l'année du concours :

- d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif ;
- d'un an par enfant à charge, par personne handicapée à charge, par enfant élevé pendant 9 ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire ;
- à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports, anciens travailleurs handicapés).

Pour tous renseignements ou informations complémentaires, rapprochez-vous du bureau du recrutement de votre SGAMI.

La limite d'âge peut être reculée jusqu'à 47 ans :

Pour les personnes élevant un enfant de moins de 16 ans, ou ayant élevé pendant 5 ans au moins, un enfant avant son seizième anniversaire (sans préjudice de l'application des autres dispositions relatives au report de limite d'âge au titre des charges de famille).

Peuvent présenter le concours sans condition de diplôme :

- les mères et les pères d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevé effectivement ;
- les sportifs de haut niveau (liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports).

1^{ER} CONCOURS INTERNE

Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L5 du code général de la fonction publique, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, **âgés de 45 ans au plus** au 1er janvier de l'année du concours et qui justifient à cette même date de 4 ans de services publics effectifs.

Ils doivent également remplir les conditions d'aptitudes physiques requises.



2ND CONCOURS INTERNE

Ce concours remplace la voie d'accès professionnelle -VAP- supprimée par le décret du 29 juin 2023, - avec des conditions d'accès modifiées.

Accessible aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale qui comptent au moins 4 années d'ancienneté à compter de leur titularisation dans le grade de capitaine et qui sont **âgés au plus de 50 ans** au 31 décembre de l'année de leur recrutement.

